



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0198  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ABBE BESSOU**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 06/07/2026 émise par SAS SICOB demeurant SICOB CHARPENTE

LD ZONE ARTISANALE 12240 RIEUPEYROUX représentée par Madame LOUISA MOHAMED aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0416,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de livraison de charpente et couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2026 au 30/09/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation des véhicules sera interdite RUE DE L'ABBE BESSOU depuis la place d'ARMES jusqu'à l'intersection rue VICTOIRE MASSOL durant les livraisons ponctuelles de matériaux avec un camion grue pour le chantier, 5 RUE DE L'ABBE BESSOU.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SICOB.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télerecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 JUL. 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



**DIFFUSION:**

- SAS SICOB

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 22 JUL. 2026  
Publié le 012-211202023-20260722-ARVP2026AT0198-AR  
Reçu le 22 JUL. 2026